FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

PROCÈS-VERBAL CSR PERMANENTE N° 9 DU 15 OCTOBRE 2026

En format mixte

PARTIE 1 – RÉUNION DE LA CSR PERMANENTE

Présidence

Béatrice PFAËNDER

Présents

Dominique LAZURE – Carole LESIRE – Philippe NICAULT – André OSSOLA

Excusés

Éric BERENYI – Sylvain COLLETTE – Fabrice DUBUISSON – Guillaume GEISLER – Annie LAURENT

- *Début de la réunion : 9h45* -

1. ACCUEIL DES MEMBRES

La séance débute par l'accueil des membres de la CSR[1]. La Présidente souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les remercie pour leur présence.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés et examinés par les membres.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2026 est soumis à l'approbation des membres. Le procès-verbal est approuvé par les membres.

3. RETRAIT DE LICENCE ADMINISTRATIVE

Les membres de la CSR sont informés sur les retraits de licences administratives intervenus depuis la dernière réunion du 5 octobre 2026.
Il est constaté qu'une licence administrative a été retirée au cours de cette période.

4. DOSSIERS DE MUTATION : SECONDE MUTATION

Lors de sa réunion du 15 septembre 2026, la CSR a examiné plusieurs demandes. Vous trouverez ci-dessous les décisions.

[1] Commission des Statuts et des Règlements

Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730

Par ailleurs, la CSR a décidé que l'ensemble des demandes de secondes mutations pourra être accepté, sous réserve de la validation préalable des commissions techniques conformément aux règlements généraux.
Par ailleurs, une analyse globale de ces demandes sera réalisée en fin de saison 2026-27 afin d'évaluer les situations rencontrées et de dresser un bilan.
Il est également indiqué qu'en attendant une solution informatique, les décisions seront automatiquement envoyées aux Ligues concernées.

***

- **A3 ALENCON – ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS**

La licenciée indique avoir muté dans le club de l'ENTENTE ATHLÉTIQUE CLUB DE L'ORNE dans le cadre de son alternance Certificat de Spécialisation. Cependant, elle indique ne pas avoir réussi les tests physiques et n'a donc pas pu intégrer la formation. Elle a finalement réussi les tests physiques pour la formation BPJEPS MAPST. Le club A3 ALENCON qui avait initialement signé un contrat d'apprentissage l'a finalement résilié. La licenciée indique avoir réussi in extremis à trouver un nouveau club employeur : ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS. Elle souhaite alors intégrer son club employeur dans le cadre de cette nouvelle formation.
Elle joint à son témoignage son contrat d'apprentissage avec le club A3 ALENCON, le formulaire de résiliation du contrat d'apprentissage, le contrat d'apprentissage avec le club ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS.
En conséquence, par une notification du 6 octobre ainsi que des courriers explicatifs, le club ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS a saisi la CSR afin d'obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation pour la licenciée au titre de la saison 2026/2027.
Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence. Par exception, la CSR peut autoriser une seconde mutation lors de la même saison sportive, après avis des commissions techniques concernées et sous réserve du respect de l'équité sportive.* »
La licenciée concernée a déjà effectué une mutation pour la saison 2026/2027 en rejoignant le club de A3 ALENCON et demande une seconde mutation vers le club ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS.
Les commissions techniques ont émis un avis favorable à l'égard de la licenciée. Conformément aux articles précités, la CSR estime alors que, l'équité sportive étant respectée, elle peut effectuer une seconde mutation vers le club ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS.
En conséquence de ce qui précède, la CSR décide d'accepter la demande du club ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS.

- **BEAUNE ATHLÉTISME – TEAM MV THERMIQUE**

Un licencié indique avoir été licencié au sein du club de BEAUNE ATHLETISME lors de la saison 2025-2026 et avoir voulu, pour la saison 2026-2027, muter vers le club TEAM MV THERMIQUE afin de suivre son entraîneur dont il apprécie les conseils. À la suite des premiers entraînements au sein de sa nouvelle structure, il indique ne pas avoir retrouvé l'ambiance familiale de son ancien club et aimerait, à ce titre, effectuer une seconde mutation afin de pouvoir retourner dans son ancien club, le club de BEAUNE ATHLETISME.

En conséquence, par une notification du 6 octobre ainsi que d'un courrier explicatif en date du 5 octobre 2026, le club de BEAUNE ATHLETISME a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation pour le licencié au titre de la saison 2026/2027.
Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence. Par exception, la CSR peut autoriser une seconde mutation lors de la même saison sportive, après avis des commissions techniques concernées et sous réserve du respect de l'équité sportive.* ».
Le licencié a déjà effectué une mutation pour la saison 2026/2027 en rejoignant le club de TEAM MV THERMIQUE et demande une seconde mutation vers le club BEAUNE ATHLETISME.
Les commissions techniques ont émis un avis favorable à l'égard du licencié. Conformément aux articles précités, la CSR estime alors que, l'équité sportive étant respectée, le licencié peut effectuer une seconde mutation vers le club de BEAUNE ATHLETISME.
En conséquence de ce qui précède, la CSR décide d'accepter la demande du club BEAUNE ATHLETISME.

- **DÉCINES-MEYZIEU ATHLÉTISME – ASVEL ATHLÉTISME**

Le père du licencié indique avoir effectué une première mutation du club de l'ASVEL ATHLÉTISME, vers le club de DÉCINES-MEYZIEU ATHLÉTISME pour la saison 2026-2027. Il indique cependant que l'emploi du temps du licencié ne lui permet toutefois pas d'arriver à l'heure aux entraînements du club de DÉCINES-MEYZIEU ATHLÉTISME. Il joint à ce titre l'emploi du temps en question.
En conséquence, par une notification du 6 octobre ainsi que d'un courrier explicatif en date du 7 octobre 2026, le club d'ASVEL ATHLÉTISME a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation pour le licencié au titre de la saison 2026/2027.
Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence. Par exception, la CSR peut autoriser une seconde mutation lors de la même saison sportive, après avis des commissions techniques concernées et sous réserve du respect de l'équité sportive.* »
Le licencié a déjà effectué une mutation pour la saison 2026/2027 en rejoignant le club de DÉCINES-MEYZIEU ATHLÉTISME et demande une seconde mutation vers le club ASVEL ATHLÉTISME.
Les commissions techniques ont émis un avis favorable à l'égard du licencié. Conformément aux articles précités, la CSR estime alors que, l'équité sportive étant respectée, il peut effectuer une seconde mutation vers le club d'ASVEL ATHLÉTISME.
En conséquence de ce qui précède, la CSR décide d'accepter la demande du club de l'ASVEL ATHLÉTISME.

***

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, les clubs ont la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

5. CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

Les dates des prochaines réunions de la CSR sont arrêtées comme suit :

- CSR – Réunions ordinaires
  - 12 novembre 2026 : réunion en format mixte ;
  - 10 décembre 2026 : réunion en présentiel ;
- CSR – Réunion plénière
  - 14 janvier 2027 : réunion plénière ;

– *Fin de la réunion : 11h00* –

PARTIE II – RÉUNION DE LA CSR « PLÉNIÈRE »

Présidence

Béatrice PFAËNDER

Présents

Nadia BALI-ABDOU – Isabelle BAROTEAUX – Philippe CAPRICE – Mireille DAGOUMEL
Fabrice DUBUISSON – Stella FONDS – Guillaume GEISLER – Marguerite GIROL
Bruno GUADAGNINI – Dominique LAZURE – Carole LESIRE – Jean-Michel MAILLARD
Philippe NICAULT – André OSSOLA – Gérard PINEL – Philippe QUEST – André VOIRIOT

Excusés

Chantal ANDOLFI – Jean-Alain AUTUORI – Éric BERENYI – Sylvain COLLETTE
Florian GEFFROUAIS – Moana KERVELLA – Annie LAURENT – Ibrahim MCOLO
Gaétan TARRIAFFE

– *Début de la réunion : 11h00* -

1. ACCUEIL DES MEMBRES ET HOMMAGE

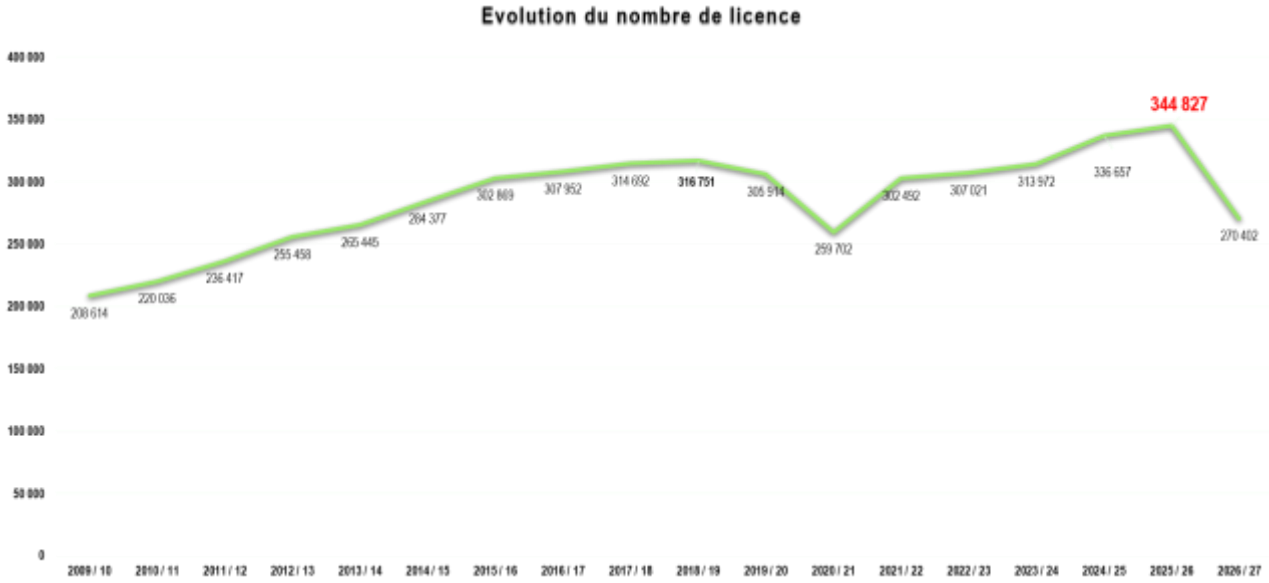
La Présidente souhaite la bienvenue aux Présidents et Présidentes des CSRR [2]et présente l'ordre du jour.
En ouverture de réunion, les participants sont informés du décès d'Hervé DESMOULINS, Vice-président de la Ligue Grand-Est, Président de la CSR Grand-Est et ancien membre de la CSR nationale.
Les membres lui rendent hommage. Ses fonctions successives témoignent de son implication dans la vie fédérale et dans le développement de la discipline.
La CSR adresse ses pensées à sa famille, à ses proches et à l'ensemble des personnes qui ont travaillé à ses côtés.

[2] Commission des Statuts et des Règlements Régionale

La Présidente présente également Monsieur Guillaume GEISLER, représentant de la DTN au sein de la CSR et qui devient membre associé de la CSR.

2. ACTUALITÉS DES LICENCES ET DES AFFILIATIONS

Un point est présenté sur l'évolution des licences et des affiliations de clubs pour la saison 2026-2027.



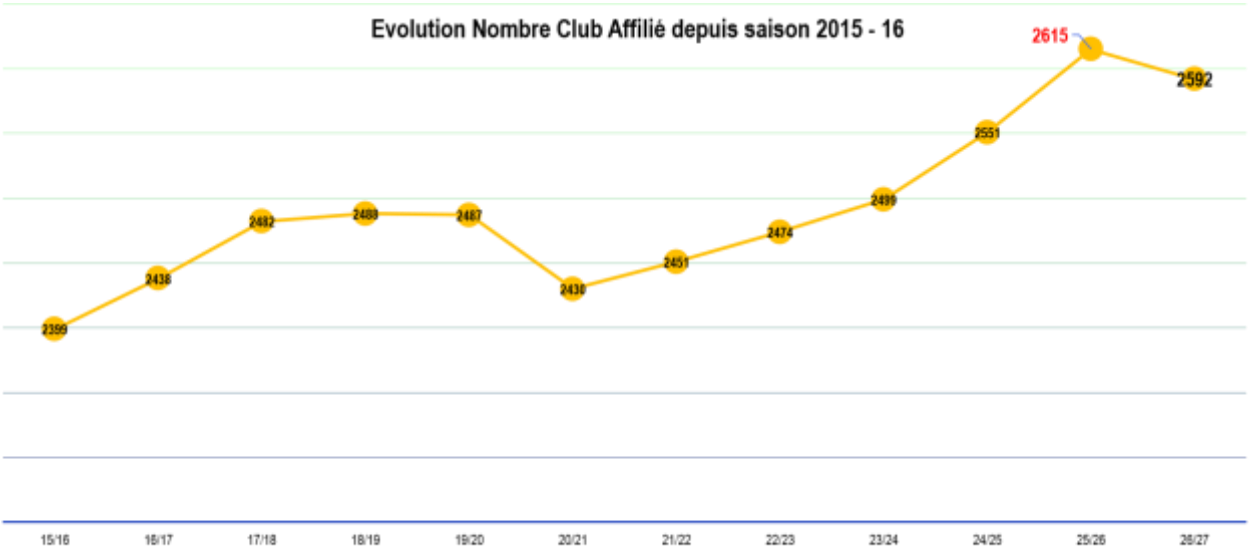
Les chiffres communiqués font état d'un début de saison particulièrement dynamique, avec :

- 270 402 licences enregistrées, soit une progression de 7,2 % à date ;
- 2 592 clubs affiliés.

L'ensemble des catégories de licences est en progression. Les hausses sont particulièrement marquées dans les catégories suivantes :

- U7 ;
- U10 ;
- U23 ;
- Seniors.

Ces résultats traduisent une dynamique positive pour le début de saison, tant en matière de licenciés que de structuration du réseau des clubs.



3. RÉFORME RÉGLEMENTAIRE 2026

La CSR plénière est informée des évolutions réglementaires prévues. En effet, le Groupe de Travail concernant les Élections fédérales a débuté. Les textes suivants sont alors discutés :

- les Statuts ;
- le Règlement intérieur ;
- le Règlement électoral.

4. AUTRES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les CSR régionales sont également informées de deux sujets complémentaires.

- **Radiation des clubs**

Pour rappel, une modification de la réglementation de la FFA[3] indique que pour la saison 2026-2027, les clubs devaient finaliser l'ensemble des démarches de réaffiliation au plus tard le 30 septembre à 24 h 00. Dans le cas contraire, ils ont été radiés. À ce titre, 3 courriels de relance leur ont été adressés : le 15, 22 et 29 septembre 2026.
Un courriel sera également envoyé aux licenciés de ces clubs radiés afin de les informer qu'ils bénéficient d'une licence « temporaire » de 2 mois, avec mutation gratuite possible pendant cette période. Passé ce délai, la licence ne sera plus valide.

[3] Fédération Française d'Athlétisme

- **Deuxième mutation**

Suite aux modifications règlementaires, la seconde mutation est rendue possible. Ainsi, il est présenté à la CSR concrètement la procédure de double mutation pour la saison 2026-2027 :

- lors de la demande par le club, le SI-FFA[4] va détecter qu'il s'agit d'une seconde mutation ;
- le club, avec l'aide du licencié, va devoir détailler au maximum le motif de la demande d'une seconde mutation + incorporer les justificatifs correspondants ;
- une notification sera envoyée à la CSR qui lui permettra de noter la demande dans l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission ;
- en cas de manque d'information, un courriel sera envoyé au licencié lui permettant de compléter son dossier.

ATTENTION : un dossier incomplet ne sera pas traité par la CSR.

5. TOUR DE TABLE DES PRÉSIDENTS DE CSR DE LIGUE

Un tour de table est organisé afin de permettre à l'ensemble des Présidents de CSRR de s'exprimer et de présenter son actualité si nécessaire.

- HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur Bruno GUADAGNINI informe que l'Assemblée générale de la Ligue se déroulera le 13 mars à Liévin.

- NOUVELLE-AQUITAINE

Madame Nadia BALI-ABDOU présente quelques cas de mutations problématiques.

- GUADELOUPE

Madame Stella FONDS signale la situation d'un club dont la nouvelle gouvernance n'a pas accès au SI-FFA. Elle précise que l'ancien Président, bien qu'il ne soit plus licencié, continue de gérer le club.
La CSR rappelle que l'ancien Président ne peut pas utiliser les accès SI-FFA et doit cesser toute activité au sein du club. Il s'agit d'un problème de gouvernance, qu'il appartient à la Ligue de régler. En cas de difficulté, la CSR reste à disposition et rappelle que ces faits peuvent être signalés à la fédération via l'adresse signalement@athle.fr.

- LA RÉUNION

Monsieur Philippe QUEST souhaite davantage d'accompagnement de la Fédération et de tutoriels pour l'utilisation du SI-FFA.
La CSR lui indique que de nombreux tutoriels sont disponibles sur le site Mon Club Athle : Accueil – Mon Club Athlé et l'invite à consulter régulièrement ce site.

Les autres Présidents de CSRR s'expriment et ne signalent pas de difficultés particulières.

[4] Système d'Information - FFA

6. CALENDRIER

La prochaine réunion CSR plénière est prévue le 14 janvier 2027.

- *Fin de la réunion : 12h45 -*



Béatrice PFAËNDER
PRÉSIDENTE DE LA CSR



Noëmie MALLET
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Olivier BORTOLAMEOLLI
SECRÉTAIRE DE SÉANCE